

Élections municipales 2026 : le vote par procuration

Si vous êtes absent pour l'un ou les deux tours des élections les 15 et 22 mars, trois solutions s'offrent à vous pour établir procuration.

Ne tardez pas ! En raison des délais d'acheminement, si vous attendez le dernier moment, la mairie risque de ne pas recevoir votre procuration à temps.



- Si vous avez une nouvelle carte d'identité et une identité numérique certifiée France Identité, vous pouvez tout faire en ligne sur maprocuration.gouv.fr et suivez les étapes.
- Pour une version plus classique : remplissez le formulaire papier, disponible au commissariat ou en téléchargement sur le site maprocuration.gouv.fr, puis faites-le enregistrer au commissariat.
- Et pour un bon compromis : commencez votre demande en ligne sur maprocuration.gouv.fr, puis rendez-vous au commissariat avec la référence de votre demande pour finaliser l'enregistrement.

Infos pratiques

Vous avez un doute sur le fait d'être inscrit ou pas, sur votre bureau de vote :

- Retrouvez ces infos sur service-public.fr, rubrique « [je vérifie ma situation électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1300) ».

Vous ne retrouvez pas votre carte d'électeur :

- Vous pouvez voter muni d'un document officiel (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire valide, carte vitale avec photo...).

Liens utiles

[Liste des bureaux de vote](https://www.maprocuration.gouv.fr)

[S'inscrire sur les listes électorales](https://www.maprocuration.gouv.fr)

[Vote par procuration](https://www.maprocuration.gouv.fr)

[www.maprocuration.gouv.f](https://www.maprocuration.gouv.fr)